


PLAN DE ZONAGE
 MODIFICATION N°4

Pièce n° 4.2
 Planche n°0
 1:4 000



PROCÉDURES	
PL.U Approuvé le 03 juillet 2017	
Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 octobre 2018	
Modification simplifiée n°2 approuvée le 27 juin 2019	
Modification n°1 approuvée le 19 novembre 2020	
Modification n°2 approuvée le 01 juillet 2021	
Modification n°3 approuvée le 31 mars 2022	
Modification n°4 approuvée le 02 mars 2023	

Février 2023 - version commune SIG
 Coordinate: UTM 31T 2021



N°	Destination de l'emplacement réservé
1	Elargissement partiel à l'angle de la rue du Chablais et de la rue du Docteur Baud
2	Elargissement de la rue Docteur Favre
3	Elargissement à 20 m de l'avenue de la Gare
4	Elargissement à 20 m de l'avenue du Giffre
5	Création d'une voie piétonne de 8 m reliant la rue du Docteur Coquand à l'avenue de la Gare
6	Aménagement à 8 m de la rue Joseph Curat
7	Régularisation de la voie rue du Parc
8	Création d'une voie de 12 m de plateforme reliant la rue René Blanc à l'avenue Jules Ferry
9	Alignement de l'avenue Pasteur
10	Elargissement à 15 m de la rue Aristide Briand et de la rue du Petit Malbrande
11	Alignement de la rue des Amoureux
12	Elargissement partiel de la rue J.C. Perlat
13	Aménagement de l'îlot situé entre la place Clemenceau et l'équipement Château Rouge
14	Alignement de la rue Alfred Bastin
15	Régularisation de voirie de l'angle de la rue du Clos Fleury au passage Jean Moulin
16	Elargissement à 22 m de la rue du Clos Fleury et aménagement du carrefour rue de Genève - rue du Clos Fleury
17	Régularisation de la voie rue Baron de Loe
18	Elargissement à 23 m de plateforme de la rue de Genève
19	Elargissement à 8 m de l'impasse des Rocailles et de l'impasse du 8 Mai
20	Alignement de la rue d'Etrennes
21	Alignement de la rue Marc Courat
22	Alignement de la Place de l'Eglise
23	Création d'un espace nature public
24	Elargissement de la rue de la Paix
25	Elargissement à 12 m de la rue du Brouaz
26	Création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz
27	Création d'un espace nature au Brouaz
28	Création d'un accès à l'espace nature depuis le Quai d'Ave
29	Création d'un espace nature avec des liaisons douces entre la rue du Brouaz et le quai d'Ave
30	Extension du cimetière
31	Création d'un espace nature avec des liaisons douces
32	Création d'un aménagement d'ensemble combinant espaces verts, équipements publics et constructions
33	Création d'un accès pour une liaison piétonne de 2 m de large
34	Elargissement à 8 m de la rue du Planet
35	Elargissement à 9 m de la rue du Mont Gosse
36	Elargissement à 8 m de la rue de Valeyry sur la portion de l'impasse de Valeyry à la rue du Verand et élargissement à 10 m depuis l'impasse de Valeyry à la route de Bonneville
37	Elargissement à 8 mètres de la plateforme de l'impasse Laphin et de la rue des Eaux Belles
38	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Verand
39	Aménagement de l'avenue de l'Europe et régularisation de voirie
40	Aménagement de l'avenue de l'Europe et régularisation de voirie
41	Aménagement de l'avenue de l'Europe et régularisation de voirie
42	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Verand
43	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Verand
44	Elargissement à 8 m de la rue du Verand
45	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue de la Côte) dans le secteur « Sur Rez »
46	Création d'un accès pour une liaison piétonne de 3 m de large
47	Régularisation de la voie
48	Alignement de la route de Bonneville
49	Régularisation de la voie
50	Prolongement de l'avenue Lucie Audrac
51	Elargissement partiel de la rue de Château Rouge
52	Régularisation de la voie
53	Création d'un parc public de stationnement
54	Elargissement de la rue Henry Bortoloz
55	Création d'une voie nouvelle de 12 mètres de plateforme reliant la rue de France à la Route des Vallées
56	Elargissement à 10 m de la rue des Echelles
57	Elargissement à 8 m de la rue du Marle
58	Création d'un parc public à l'angle de la rue des Echelles et de la rue du 18 Août 1945
59	Création d'un accès au Parc depuis la rue La Fayette
60	Création d'un parc public sur la rue des Gilières et la rue La Fayette
61	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue des Lilas) se greffant sur la rue de Romagny
62	Régularisation de la voie
63	Extension du parc Claudius Montessuit
64	Création d'un parc rue de Romagny
65	Régularisation de la voie Chemin du Roussy
66	Régularisation de la voie Rue de la Gelée
67	Régularisation de la voie Rue des Acacias
68	Création d'un parc sur le Chemin Collet
69	Aménagement de voirie et préservation d'un espace vert, rue de la Paix
70	Aménagement de l'îlot avec création de logements et d'espaces publics
71	Conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanat et d'art
72	Extension des services techniques municipaux

Légende réglementaire

- UA ; UAc : Zone urbanisée à dominante d'habitat collectif
- UZ1 ; UZ2 ; UZ3 : Zone de ZAC
- UB ; UBa ; UBc ; UBs : Zone urbanisée à dominante d'habitat petit collectif et pavillonnaire
- UC : Zone urbanisée à dominante d'habitat pavillonnaire
- UD : Zone urbanisée destinée à la rénovation urbaine
- AU : Zone à urbaniser
- UE ; UEa ; UEg : Zone d'équipements
- UX ; UXc ; UXi ; UXia ; UXie : Zone d'implantation d'activité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale ou de service
- N ; Ne ; Ng : Zone naturelle
- A : Zone agricole

- Arbre à conserver au titre du L 113-1
- ▶▶▶ Cône de vue au titre du L 151-19*
- Alignement commercial au titre du L 151-16*
- Marge de recul de 9m au titre du L 151-18*
- Marge de recul de 4m au titre du L 151-18*
- Chemin piétonnier au titre du L 151-38*
- Espace vert protégé au titre du L 151-23
- Espace boisé classé au titre du L 113-1
- Emplacement réservé au titre du L 151-41
- Bâtiment protégé au titre du L 151-19
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global au titre du L 151-41 5e

- ① PAPAG instauré pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation de la modification n°1 du PLU, sont interdits les constructions ou installations d'une superficie supérieure au seuil de 75 m² de surface de plancher.
- ② PAPAG instauré pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation de la modification n°2 du PLU, sont interdits les constructions ou installations d'une superficie supérieure au seuil de 50 m² de surface de plancher.

- Polygone d'implantation au titre du L 151-17
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L.151-6 et L.151-7
- Périmètre des secteurs de plan masse au titre du R 151-40
- Secteur à plan d'épandage au titre du R 151-39

* Code de l'Urbanisme

